

MAIRIE
DE
GRÂCES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FEVRIER 2022



Date de la convocation : le 28 janvier 2022

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER - Adjoint au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, KERHOUSSE, LOYER, RAOULT, TANGUY, Messieurs BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absents excusés : Madame VOISIN et Messieurs BELEFGAUD et BOLLOCH

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame VOISIN à Monsieur LE GOFF
Monsieur BELEGAUD à Madame KERHOUSSE
Monsieur BOLLOCH à Madame Isabelle CORRE

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 10 décembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 19 pour 823 m², 8 rue du Château de Kéribot, vendus par les consorts LE BUHAN à Monsieur et Madame Gilbert GONZALEZ demeurant 13 rue de Locménard - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 120 pour 2 577 m², 1 Kerpaour, vendus par Madame Christiane PHILIPPE à Madame Corinne OUALI demeurant 5 rue Sadi Carnot - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 140 et 287 pour respectivement 626 m² et 59 m², 2 rue de Callac, vendus par Monsieur Arnaud DEBOUTE à Madame Parveen KHAN demeurant 22 rue de Chambery - PARIS (75015)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 6 pour 3 122 m², 53 rue de Callac, vendus par Monsieur Maurice GAUTIER à Monsieur Mickaël DRENO et Madame Nathalie BONNETAI demeurant 20 rue des Châtaigniers - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 24 pour 605 m², 13 rue de Callac, vendus par Madame Synthia DERRIEN à Monsieur Malo GASTELLIER et Madame Sevcan DURAK demeurant 109 rue de Trégueux - SAINT BRIEUC (22000)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 73 pour 2 230 m², 3 Lotissement de la Ferme des Salles vendus par Monsieur et Madame Michel LE NOST à Monsieur et Madame Michel BIRAU demeurant 5bis Traou Feunteun - GRACES (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 330 pour 515 m², 14 allée Florence Arthaud - Lotissement des Bosquets - vendu par la société FMT à Monsieur Loïc BIARD demeurant 13 boulevard Clémenceau - GUINGAMP (22200)

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✦ Par délibération en date du 22 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis du SDE 22 pour la rénovation de l'éclairage public, pour un montant annuel total de 8 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé les devis suivants :

- devis de 5 520.96 € TTC pour la rénovation des lanternes des foyers d'éclairage public situé au stade de football. La participation de la commune sera de 3 322.80 €.

- devis de 1 205.28 € TTC pour la rénovation de la lanterne du foyer A0021 situé à Stang Marec. La participation de la commune sera de 725.40 €.

- ✦ Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de l'entreprise ROUENEL pour la fourniture d'un radiateur à remplacer dans l'une des maisons communales rue Albert Camus. Le devis est de 120.45 HT soit 144.78 € TTC
- devis de l'entreprise ROUENEL pour la fourniture de 3 radiateurs à remplacer à l'école maternelle. Le devis se monte à 1 955.91 € HT soit 2 347.09 € TTC
- devis de la société SPME 22 pour la fourniture de 34 balises J11 auto-relevables. Le devis est de 866.40 € HT soit 1 039.68 € TTC
- Devis de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation d'une entrée rue de Locménard. Le coût des travaux se monte à 3 166.67 € HT soit 3 800 € TTC
- Devis de Qualité Informatique pour la fourniture de 31 casques stéréo pour l'école élémentaire. Le devis est de 521.19 € HT soit 625.43 € TTC
- devis de Qualité Informatique pour l'acquisition d'une imprimante multifonction pour le pôle périscolaire. Le montant de cet achat est de 232.92 € HT soit 279.50 € TTC
- devis de T.S.I pour le remplacement de plusieurs extincteurs dans les bâtiments communaux. Le coût de ces remplacements est de 454 € HT soit 544.80 € TTC
- un devis de la Société Rexel d'un montant de 705.38 € HT soit 846.46 € TTC pour le remplacement du luminaire du bureau de l'accueil de la mairie.
- devis de la société Géomat pour la reprise du Document Parcellaire Cadastral en vue des échanges de parcelles rue Paul le Bolu évoquées lors du conseil municipal du 10 décembre 2021. Le devis est de 660 € HT soit 792 € TTC

4 - AMENAGEMENT D'UN CITYPARK - AVENANT EN MOINS-VALUE **DELIBERATION N° 01/2022**

Monsieur CRASSIN fait savoir que des travaux supplémentaires liés à la réparation de fissures sur le sol du terrain de tennis sont nécessaires pour un coût de 1 020 € TTC.

Par ailleurs, il a été décidé de diminuer la surface du terrain multisports sur laquelle sera posé le gazon synthétique. Cela entraîne une moins-value d'un montant de 5 485.20 € TTC.

En conséquence, Monsieur CRASSIN indique qu'un avenant en moins-value d'un montant de 4 465.20 € TTC doit être passé avec la société SDU.

L'avenant porterait ainsi le montant du marché à 75 712.09 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la passation d'un avenant en moins-value de 4 465.20 € TTC
- le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cet avenant.

5 - RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE **DELIBERATION N° 02/2022**

Monsieur le Maire fait savoir que le parc informatique de la mairie acheté en 2016 est obsolète. Le remplacement du poste de l'accueil a d'ailleurs été fait en urgence en décembre dernier.

Une proposition de prix a été demandée à la société Qualité Informatique, gestionnaire du parc, pour l'achat de 4 ordinateurs portables et de 2 ordinateurs de bureau ainsi que pour un écran de 27 pouces et 4 licences Microsoft RDS 2019 User Open Business afin de permettre au personnel administratif de télé-travailler.

La totalité des devis est de 10 478.28 € HT soit 12 573.94 € TTC répartis de la manière suivante :

- achat des ordinateurs : 9 150.03 € HT soit 10 980.03 € TTC
- écran 27 pouces pour l'urbanisme : 192.25 € HT soit 230.70 € TTC
- licences RDS 2019 User Open Business : 1 136.00 € HT soit 1 363.20 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les devis en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autoriser le maire à signer les devis relatifs au renouvellement du parc informatique de la mairie pour un montant total de 12 573.94 € TTC.

6 - ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES POUR LE CONSEIL MUNICIPAL **DELIBERATION N° 03/2022**

Monsieur le Maire rappelle que la loi Engagement et Proximité de décembre 2019 oblige les collectivités territoriales à dématérialiser l'envoi des convocations et des documents de travail des commissions et conseils municipaux.

Afin de respecter cette disposition de la loi, il est nécessaire que chacun puisse disposer lors des séances de travail d'un outil informatique.

Un devis a donc été demandé à Qualité Informatique pour la fourniture de 21 tablettes numériques équipées d'une protection à rabat et d'un verre trempé. Monsieur le Maire précise que les élus communautaires étant déjà pourvus de tablettes, il n'est pas nécessaire d'en acquérir 23. La proposition de prix est de 5 582.32 € HT soit 6 698.78 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis en vue de l'acquisition des tablettes numériques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur LASBLEIZ) autorise le maire à signer le devis d'achat de 21 tablettes numériques au prix de 6 698.78 € TTC.

7 - REMPLACEMENT D'UN CÂBLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE GOURLAND DELIBERATION N° 04/2022

Monsieur PERU fait savoir qu'un câble d'éclairage public rue de Gourland est défectueux. En conséquence, le SDE 22 a chiffré le coût de son remplacement qui s'élève à 10 886.40 € TTC et comprend notamment la confection d'une tranchée de 115 ml, la construction du réseau souterrain avec 125 ml de cuivre et un câble de mise à la terre ainsi que la fourniture et la pose d'une borne EP.

Monsieur PERU invite le conseil municipal à approuver le projet de remplacement du câble d'éclairage public défectueux présenté par le SDE 22 pour un montant de 10 886.40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) et à autoriser le maire à signer le devis.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre part une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 de 6 552.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se feront en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition de prix du SDE 22 et autorise le maire à signer le devis d'un montant de 6 552 € pour la réalisation des travaux de remplacement d'un câble d'éclairage public rue de Gourland.

8 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)
DELIBERATION N° 05/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2021 était de 1 453 433.03 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 946.58 € ($< 25\% \times 1\,453\,433.03 \text{ €}$ soit 363 358.26 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 025 « Stade de football »

- Achat d'un aspirateur : 169 € TTC

Opération 027 « pôle périscolaire »

- remplacement de 2 extincteurs 2kg : 148.80 € TTC - article 21568

- remplacement d'un extincteur 5kg : 118.80 € TTC - article 21568

- achat d'une imprimante scan A4/A3 couleur : 279.50 € TTC - article 2183

Opération 10001 « école élémentaire »

- Achat de casques pour les tablettes numériques : 625.43 € TTC - article 2183

- révision des prix maîtrise d'œuvre construction de l'école : 4 827.84 € TTC - art. 2313

Opération 10002 « salle Omnisports »

- remplacement d'un extincteur 2kg : 74.40 € TTC

- Achat d'un aspirateur : 169 € TTC

Opération 10004 « Travaux de voies et de réseaux »

- Création d'une entrée rue de Locménard : 3 800 € TTC - article 2315
- Remplacement d'un câble d'EP rue de Gourland : 6 552.00 € - article 2041582
- Remplacement de la lanterne du foyer d'EP FA0021 : 725.40 € - article 2041582
- Réalisation plan topographique rue du château de Kéribot : 1 944.00 € TTC - art. 2315
- Diagnostic amiante enrobés rue du château de Kéribot : 1 272.00 € TTC - article 2315

Opération 10005 « Acquisitions foncières »

- Reprise du DMPC lotissement Paul le Bolu : 792 € TTC - article 2315

Opération 10006 « Mairie » :

- Remplacement de 6 ordinateurs : 10 980.03 € TTC - article 2183
- remplacement d'un écran d'ordinateur : 230.70 € - article 2183
- fourniture & installation des licences User Open Business : 1 363.20 € TTC - art. 2051
- Achat des tablettes numériques pour le conseil municipal : 6 698.78 € TTC - art. 2183
- remplacement du luminaire de l'accueil de la mairie : 846.46 € TTC - article 2158

Opération 10010 « atelier communal »

- remplacement d'un extincteur 6L : 78 € TTC - article 21568
- remplacement d'un extincteur 2kg : 50.40 € TTC - article 21568
- remplacement d'une tronçonneuse : 810 € TTC - article 2158
- Achat de panneaux de signalisation : 2 316.44 € TTC - article 2188

Opération 10022 « ancienne école élémentaire »

- remplacement d'un extincteur 2 kg : 74.40 € TTC - article 21568

Le conseil municipal est invité à accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus au budget primitif 2022.

9 - ENVELOPPE ANNUELLE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DELIBERATION N° 06/2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019 le conseil municipal l'autorisait, tous les ans, par délibération, à signer les devis du SDE 22 permettant de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 8 000 €/par an.

Le Syndicat Départemental d'Energies ayant informé la collectivité que cette délibération ne lui était plus nécessaire car l'autorisation des travaux est du ressort des collectivités et de leurs pratiques, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour le reste du mandat, de l'autoriser :

- à affecter, tous les ans, une enveloppe de 8 000 € pour les réparations ponctuelles sur l'éclairage public,

- à passer commande auprès du Syndicat Département d'Energie pour satisfaire à ces réparations ponctuelles dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- à affecter, tous les ans, une enveloppe de 8 000 € pour les réparations ponctuelles sur l'éclairage public,

- à passer commande auprès du Syndicat Département d'Energie pour satisfaire à ces réparations ponctuelles dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

10 - CREATION D'UNE COMMISSION REVITALISATION DU BOURG **DELIBERATION N° 07/2022**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une étude pour la revitalisation du bourg de Grâces sera lancée courant 2022.

Afin de travailler sur ce projet, il propose qu'une commission composée dans un premier temps de 6 conseillers municipaux (5 de la majorité et 1 de la minorité) soit créée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de faire acte de candidature.

Pour la majorité, se proposent Madame BRIENT, Madame C. CORRE, Monsieur LASBLEIZ, Monsieur BONNEAU, Monsieur PERU.

Pour la minorité, Monsieur BOLLOCH est proposé par Madame I. CORRE

Les membres des commissions devant être élus à bulletin secret, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent procéder à la désignation des membres de cette commission à bulletins secrets ou à mainlevée.

L'ensemble des conseillers municipaux étant favorable à un vote à mainlevée, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la composition de la commission « Revitalisation du bourg » telle que présentée ci-dessus.

11 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
DELIBERATION N° 08/2022

Monsieur LACHIVER fait savoir que la commission Scolaire Péri-scolaire s'est réunie durant le 4^{ème} trimestre 2021 pour étudier le nouveau règlement intérieur du pôle péri-scolaire. Ce document, après validation par le conseil municipal sera remis aux familles ayant inscrit les enfants sur la garderie et l'ALSH.

Le projet de règlement reprend l'ensemble des consignes devant être respectées par les familles afin de garantir le bon fonctionnement du service et introduit également, un tarif pour les dépassements horaires.

Monsieur LACHIVER invite le conseil municipal à valider le nouveau règlement intérieur du pôle péri-scolaire dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le nouveau règlement de l'accueil péri-scolaire.

12 - AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT DU SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DELIBERATION N° 09/2022

Madame MOURET indique que la DHS d'un agent du service scolaire péri-scolaire doit être augmentée en raison du rallongement du temps de travail sur le service de cantine et le nettoyage du pôle péri-scolaire.

Le comité technique départemental a donc été saisi pour un passage de 28/35^e à 31.58/35^e (soit 31 h 35 mn) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame MOURET demande donc au conseil municipal de valider la nouvelle DHS de l'agent pour 30.80 h semaine et de modifier et valider le tableau des effectifs en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2022

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DATE CREATION DU GRADE	DHS	OBSERVATION
	<u>Administration</u>	-		
1	Attaché Principal	01/01/2012	Temps Complet	Vacant
1	Attaché	23/04/2014	Temps Complet	
1	Adjoint Administratif principal 1ère Cl	01/01/2021	Temps Complet	
1	Adjoint Administratif Principal 2e Cl	02/06/2017	Temps Complet	vacant

1	Adjoint Administratif	23/04/2014	Temps Complet	
1	Adjoint Administratif	02/06/2017	Temps Complet	
<u>Services Techniques</u>				
1	Technicien principal de 1ère CI	24/11/2017	Temps Complet	
1	Adjoint Technique principal de 1ère CI	02/06/2009	Temps Complet	
1	Adjoint Technique principal de 1ère CI	01/01/2021	Temps Complet	
1	Adjoint Technique principal de 1ère CI	21/09/2018	Temps Complet	
1	Adjoint Technique Principal de 2ème CI	02/06/2017	Temps Complet	
1	Adjoint Technique Principal de 2ème CI	02/06/2017	Temps Complet	
1	Adjoint Technique Principal de 2ème CI	02/06/2017	Temps Complet	Vacant
1	Adjoint Technique	02/06/2017	Temps Complet	
1	Adjoint Technique	25/10/2017	Temps Complet	
1	Adjoint Technique		Temps Complet	
<u>Ecoles</u>				
1	ATSEM principal de 1ère Classe	03/03/2014	Temps Complet	
1	ATSEM principal de 1ère Classe	02/06/2017	Temps Complet	
1	ATSEM principal de 1ère Classe	05/02/2016	Temps Complet	
1	ATSEM principal de 2ème Classe		Temps Complet	vacant
1	Adjoint technique principal de 1ère Classe	05/06/2020	Temps Complet	vacant
<u>Cantine - Bibliothèque</u>				
1	Adjoint technique principal de 1ère Classe	02/06/2017	Temps Complet	
1	Adjoint technique principal de 1ère Classe	16/03/2018	Temps Complet	
1	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	01/01/2014	Temps Complet	vacant
1	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	02/06/2017	28 heures	
1	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	01/01/2021	30,80 heures	
1	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	01/01/2021	28 heures	
1	Adjoint Technique	04/02/2022	31,58 heures	effectif au 01/01/22
1	Adjoint Technique	02/06/2017	28 heures	vacant au 01/01/22
1	Adjoint technique	23/11/2019	28 heures	
1	Adjoint Technique		Temps Complet	vacant
<u>Garderie</u>				
1	Animateur	04/09/2020	Temps Complet	
1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	02/06/2017	Temps Complet	
1	Adjoint d'animation	05/02/2016	Temps Complet	Vacant
1	Adjoint d'animation	21/09/2018	28 heures	

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité autorise l'augmentation de la DHS de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2022 et valide le nouveau tableau des effectifs.

13 - ADOPTION DU REGLEMENT DE LA FORMATION DES AGENTS DE GRACES DELIBERATION N° 10/2022

Madame MOURET rappelle que le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 6 décembre 2021 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de la formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

14 - FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

DELIBERATION N° 11/2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 6 décembre 2021

Considérant les contraintes budgétaires, Madame MOURET indique qu'il est nécessaire de définir les conditions de financement de l'utilisation du Compte Personnel de Formation. Elle rappelle que le budget communal supporte la contribution au CNFPT ainsi que le coût des formations qui n'est pas couvert par ce dernier en prévoyant chaque année une somme pour des formations de sécurité, de perfectionnement ou de professionnalisation.

Conformément à l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, le Maire entend encadrer cette nouvelle dépense qui sera consacrée aux projets personnels d'évolution professionnelle des agents. Madame MOURET propose donc la prise en charge suivante :

- plafond horaire : 10 euros
- et un plafond par an et pour l'ensemble du personnel communal de : 3 000 euros
- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne seront pas pris en charge.

Les crédits correspondants seront inscrits tous les ans au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de prise en charge du CPF mentionnées ci-dessus.

15 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DELIBERATION N° 12/2022

Madame MOURET fait savoir que les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance - maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- **Le calendrier : 3 dates à retenir :**

-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

-01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

○ La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

○ La possibilité pour l'employeur d'**adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents**, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser pour le vendredi 17 février 2022 au Centre de gestion des Côtes d'Armor leur lettre d'intention accompagnée :

- D'un fichier Excel relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer
- de la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser à ceux-ci.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au **contrat collectif à adhésion facultative** des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un **contrat collectif à adhésion facultative des agents** conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un **contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,

- d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

1. Le montant de la participation employeur,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un **contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Madame MOURET propose au conseil municipal d'adopter les modalités suivantes pour la mise en œuvre de la PSC à Grâces :

Pour la PSC - garanties prévoyance

Mode de contractualisation :

- Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui sera souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

Mode de participation :

- Fixer les montants de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 5 €/agent.

Selon le calendrier suivant : à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31/12/2024.

Pour la PSC - garanties santé

- dire que la participation de l'employeur n'interviendra qu'en 2026 selon des modalités qui seront à définir en 2025.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

**16 - CONVENTION DE COOPERATION - MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF D'AUTOREGULATION**
DELIBERATION N° 13/2022

Monsieur LACHIVER rappelle que les locaux de l'école élémentaire « la fontaine » sont mis à la disposition de l'Établissement Public Social et Médico-Social AR GOUED pour le dispositif d'auto-régulation.

Une convention de coopération définissant les modalités de la mise à disposition et dont un projet a été remis aux conseillers municipaux, doit donc être signée avec cet établissement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention et autorise le maire ou son représentant à le signer.

**17 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE GUINGAMP
PAIMPOL AGGLOMERATION**
DELIBERATION N° 14/2022

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 23 novembre 2021 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Ce document est consultable en mairie.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, prend acte de la communication du rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

**18 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION
LARGUEZ LES AM'ART**
DELIBERATION N° 15/2022

Monsieur le Maire rappelle que l'association Larguez les Am'art va utiliser deux pièces de l'ancienne école élémentaire pour son activité.

Les responsables de l'association demandent qu'une convention de mise à disposition soit établie entre la mairie et l'association.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider le projet de convention qui leur a été soumis et à l'autoriser à le signer.

Mesdames COMMAULT, COURTIN, C. CORRE et LOYER étant membres de l'association Larguez les Ar'Art, le vote se fait sans qu'elles soient présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix POUR valide le projet de convention et autorise le Maire à le signer.

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRACES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI POUR LES TRAVAUX DANS LA CHAPELLE SAINT JEAN
DELIBERATION N° 16/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de remise en état des murs et du sol de la chapelle Saint Jean ont commencé le week-end dernier et qu'ils sont réalisés par les membres de l'association Grâces d'hier et d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de partenariat avec cette association doit être signée afin de définir les obligations de chacun dans le cadre des travaux et demande au conseil municipal de l'autoriser à le faire.

Mesdames BRIENT, MOURET, C. CORRE et KERHOUSSE ainsi que Messieurs LASBLEIZ, LE GOFF, MONNIER étant membres de l'association, le vote se fait sans qu'ils soient présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix POUR valide le projet de convention transmis aux conseillers municipaux et autorise le Maire à le signer.

20 - INFORMATIONS DIVERSES

- * virement de crédits de fonctionnement
- * Information du Conseil municipal sur les Lignes Directrices de Gestion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

